



Solution de revenu de retraite du régime de retraite canadien de l'industrie du divertissement (RRCID)

Lorsque vous prenez votre retraite, c'est le temps de faire fructifier votre épargne

Un fonds enregistré de revenu de retraite collectif (FERR) de la Great-West et du RRCID peut vous aider à faire une transition en douceur vers une retraite en bonne santé financière.

Fonctionnement d'un FERR

Le principal avantage d'un FERR, c'est qu'il vous permet de continuer à profiter d'un report d'impôt, comme votre REER du RRCID. Vous ne payez pas d'impôt sur les sommes que vous détenez dans le FERR tant qu'elles y demeurent. La même chose s'applique à toute somme découlant de l'investissement de votre épargne. Seuls les versements que vous recevez du FERR sont imposables.

Le FERR constitue également une source de revenu de retraite flexible. Bien que le gouvernement exige que vous retiriez un montant minimal chaque année, les retraits ne sont pas plafonnés. Vous pouvez donc rajuster le montant de vos versements de revenu d'une année à l'autre, en fonction de l'évolution de vos besoins en matière de revenu et de vos obligations financières.

CARACTÉRISTIQUE	AVANTAGE
Aucun montant de retrait maximal	Vous pouvez rajuster le montant de vos versements de revenu en fonction de vos besoins.
Choix de placements	Grâce à la variété des placements, l'épargne détenue dans votre FERR profite d'un potentiel de croissance.
Préservation du patrimoine	S'il reste des fonds dans votre FERR à votre décès, ils seront versés à vos bénéficiaires ou à votre succession (moins les retenues d'impôt applicables).

Le saviez-vous?

Vous devez transférer vos avoirs hors de votre régime enregistré d'épargne-retraite avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans, et vous devez commencer à recevoir un revenu avant la fin de l'année suivante, au plus tard. Ce revenu est imposable l'année au cours de laquelle vous le touchez.

Conseils professionnels gratuits sur les placements

L'un des spécialistes des placements et de la retraite de la Great-West peut vous guider à chaque étape du processus de planification du revenu. Ces spécialistes sont des professionnels salariés qui détiennent le titre de CERTIFIED FINANCIAL PLANNER® (CFP®) ou sont en voie de l'obtenir.

Nous sommes là pour vous aider

Appelez la Great-West au 1 800 724-3402 ou écrivez à retirementready@gwl.ca pour demander à parler à un spécialiste des placements et de la retraite.



CFP® et Certified Financial Planner® sont des marques de certification détenues à l'extérieur des États-Unis par le Financial Planning Standards Board Ltd. (FPSB). Le Conseil des normes de planification financière est l'autorité chargée de l'octroi de licences d'utilisation des marques CFP au Canada, dans le cadre d'une entente avec le FPSB.

La Great-West et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) utilisées sous licence par ses filiales, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life) et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada-Vie). Tel qu'il est indiqué dans ce document, les produits de retraite, d'épargne et de revenu collectifs sont établis par la London Life et les rentes immédiates sont établies par la Canada-Vie.